

COMMUNIQUE



Le 28 mars 2007

Report de la convocation des assemblées générales d'Eurotunnel

Par ordonnance du 27 mars 2007, le Tribunal de commerce de Paris a décidé d'étendre au 15 juin 2007 le délai imparti à Eurotunnel pour convoquer les assemblées générales d'approbation des comptes des exercices 2005 et 2006.

Eurotunnel rappelle que la continuité de l'exploitation des sociétés Eurotunnel SA et Eurotunnel PLC dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la réorganisation objet du Plan de Sauvegarde, et en particulier des opérations de recapitalisation de ces sociétés.

Ces opérations ne peuvent être réalisées qu'en cas de réussite de l'OPE, d'où le report de date.